

## Informations de base

2014/2206(INI)

INI - Procédure d'initiative

Stratégie pour la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers

### Subject

3.50.15 Propriété intellectuelle, droits d'auteur

6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Procédure terminée

## Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
<b>INTA</b> Commerce international	MOSCA Alessia Maria (S&D)	07/10/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive FISAS AYXELÀ Santiago (PPE) MCCLARKIN Emma (ECR) DE SARNEZ Marielle (ALDE) MINEUR Anne-Marie (GUE/NGL) JADOT Yannick (Verts/ALE)	
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Commerce et sécurité économique	MALMSTRÖM Cecilia

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
01/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0389 	Résumé
17/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/05/2015	Vote en commission		
13/05/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0161/2015	Résumé
08/06/2015	Débat en plénière		
09/06/2015	Décision du Parlement	T8-0219/2015	Résumé
09/06/2015	Résultat du vote au parlement		
09/06/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2206(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/8/01642

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE549.414	26/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE552.036	24/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0161/2015	13/05/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0219/2015	09/06/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé

Document de la Commission (COM)	COM(2014)0389 	01/07/2014	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)529	05/11/2015	

## Stratégie pour la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers

2014/2206(INI) - 09/06/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 521 voix pour, 144 contre et 17 abstentions, une résolution sur la stratégie pour la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) dans les pays tiers, en réponse à la communication de la Commission sur le même sujet.

Le Parlement, tout en appréciant la démarche de la Commission, a toutefois estimé que le débat sur le maintien d'un équilibre entre les détenteurs de droits et les utilisateurs finaux était complexe. Il a invité la Commission à analyser les possibilités d'organiser un **débat public transparent sur la protection et le respect des DPI** et sur leurs conséquences pour le consommateur.

Les députés ont insisté sur l'importance de remédier au **manque de coordination des politiques intérieure et extérieure** pour la protection des DPI sans écarter la possibilité d'adopter une démarche sur mesure adaptée à chaque marché tiers concerné.

Le Parlement a précisé que la protection des DPI devrait être considérée comme **une première étape vers l'accès au marché de pays tiers**. La capacité d'exercer des DPI reconnus dépend en effet de l'existence d'une protection substantielle comportant des mesures d'application et des voies de recours efficaces dans le pays concerné. Par ailleurs, les mesures adaptées de lutte contre les infractions aux DPI pourraient jouer un rôle dans la lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale.

La résolution a également souligné les points suivants :

- la stratégie devrait être **mieux adaptée à l'environnement numérique** et prévoir une étroite collaboration avec les autorités douanières et les autorités de surveillance du marché;
- la Commission devrait garantir la reconnaissance et la protection effective des **indications géographiques** lorsqu'elle négocie des accords de libre-échange avec les États tiers;
- l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (**ADPIC**), devrait être appliqué de manière équilibrée en respectant le principe fondamental de traitement non discriminatoire de tous les domaines de technologie.

Le Parlement a également formulé une **série de recommandations** en ce qui concerne la sensibilisation du public, les liens entre internet et les DPI, le développement des économies émergentes, l'accès aux médicaments, l'amélioration des données, la coopération au sein de l'Union et la protection et respect des DPI dans les pays tiers.

La résolution a mis l'accent, entre autres, sur les points suivants :

- la nécessité d'éclairer et d'équilibrer le débat public sur le respect des DPI et de le rendre plus transparent, en **associant toutes les parties prenantes** et en conciliant tous les intérêts privés et publics;
- la nécessité de **mieux informer les consommateurs** des pertes financières, du préjudice causé à l'innovation et à la créativité et des risques pour la santé et la sécurité que peuvent entraîner l'achat ou l'utilisation de biens qui contreviennent aux DPI;
- l'utilité d'un **dialogue structuré avec les gestionnaires de plateformes en ligne** en vue de déterminer la meilleure façon de déceler et de combattre la commercialisation de contrefaçons, du fait que les problèmes d'infractions aux DPI se sont multipliés ces dernières années du fait de la numérisation;
- la Commission devrait collaborer avec la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur internet (ICANN) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour établir un **mécanisme de protection des indications géographiques sur internet**;
- la création d'un **cadre de convergence** des intérêts des États membres et des pays tiers émergents, où il existe un intérêt mutuel à mettre en place des cadres de protection stricts assortis de voies de recours efficace;
- la Commission et les États membres devraient : i) veiller à un dialogue sur **l'accès aux médicaments** et à trouver des solutions qui permettront de faciliter l'accès aux médicaments pour les populations des États les plus pauvres qui n'ont pas les moyens de bénéficier des traitements de meilleure génération ; ii) faire en sorte que les prix des médicaments soient abordables pour les personnes vivant dans le pays dans lequel ils sont vendus; iii) poursuivre leurs efforts pour faire en sorte que les mesures visant à bloquer l'importation de médicaments contrefaits n'aient pas d'incidence négative sur la circulation des médicaments génériques;
- l'amélioration et l'harmonisation adéquate des politiques intérieures en matière de DPI pourraient **améliorer les normes de protection** et de respect des DPI au niveau mondial;
- la possibilité d'envisager des mesures supplémentaires dans le prolongement du **livre vert** intitulé «Tirer le meilleur parti des savoir-faire traditionnels européens» concernant une possible extension de la protection des indications géographiques de l'Union européenne aux produits non agricoles;
- l'importance de structurer **l'Observatoire européen** des atteintes aux droits de propriété intellectuelle suivant une démarche intégrée et de veiller au maintien de son indépendance;

- la Commission et les États membres devraient **mieux défendre les DPI dans toutes les organisations multilatérales compétentes** (l'OMC, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle);
- toute l'attention voulue devrait être accordée aux chapitres sur la propriété intellectuelle lors de la **négociation d'accords bilatéraux de libre-échange**;
- la Commission devrait recourir plus régulièrement aux **mécanismes de règlement des différends**, notamment à l'Organe de règlement des différends de l'OMC, en cas de violation des droits des détenteurs.

Le Parlement a enfin demandé que les opérateurs économiques et les consommateurs de l'Union puissent, dans les pays tiers dans lesquels les violations de DPI sont plus courantes, bénéficier d'une **protection particulière** grâce à une extension des services du bureau d'assistance DPI.

## Stratégie pour la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers

2014/2206(INI) - 13/05/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du commerce international a adopté un rapport d'initiative d'Alessia Maria MOSCA (S&D, IT) sur la stratégie pour la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) dans les pays tiers, en réponse à la communication de la Commission sur le même sujet.

Les députés apprécient la démarche de la Commission, notamment sa position en faveur d'un équilibre entre des intérêts divergents. Ils estiment toutefois que le débat sur le maintien d'un équilibre entre les détenteurs de droits et les utilisateurs finaux est **complexe** et recouvre de nombreux aspects, toutes les parties ayant des intérêts commerciaux. La Commission devrait analyser les possibilités d'organiser un **débat public transparent sur la protection et le respect des DPI** et sur leurs conséquences pour le consommateur.

Le rapport souligne que **les moyens et la méthode** censés aboutir aux résultats énoncés dans la communication de la Commission ne sont pas assez clairement exposés compte tenu également des moyens limités prévus pour le soutien aux détenteurs de droits européens qui exportent vers des marchés tiers ou s'y établissent. La **coordination des politiques intérieure et extérieure** pour la protection des DPI n'est pas clairement établie.

Les députés précisent en outre que la protection des DPI devrait être considérée comme **une première étape vers l'accès au marché de pays tiers**. La capacité d'exercer des DPI reconnus dépend en effet de l'existence d'une protection substantielle comportant des mesures d'application et des **voies de recours efficaces** dans le pays concerné. Par ailleurs, les mesures adaptées de lutte contre les infractions aux DPI peuvent jouer un rôle dans la lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale.

Le rapport souligne encore que la stratégie devrait être **mieux adaptée à l'environnement numérique** et que les **indications géographiques** sont aussi importantes que d'autres types de droits de propriété intellectuelle.

La commission parlementaire insiste, entre autres, sur les points suivants :

- la nécessité **d'éclairer et d'équilibrer le débat public sur le respect des DPI** et de le rendre plus transparent, en associant toutes les parties prenantes et en conciliant tous les intérêts privés et publics;
- l'utilité d'un **dialogue structuré avec les gestionnaires de plateformes en ligne** en vue de déterminer la meilleure façon de déceler et de combattre la commercialisation de contrefaçons, du fait que les problèmes d'infractions aux DPI se sont multipliés ces dernières années du fait de la numérisation;
- la Commission devrait collaborer avec la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur internet (ICANN) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour établir un **mécanisme de protection des indications géographiques sur internet**;
- la création d'un **cadre de convergence des intérêts des États membres et des pays tiers émergents**, où il existe un intérêt mutuel à mettre en place des cadres de protection stricts assortis de voies de recours efficace;
- la Commission et les États membres devraient : i) veiller à un **dialogue sur l'accès aux médicaments** et à trouver des solutions qui permettront de faciliter l'accès aux médicaments pour les populations des États les plus pauvres qui n'ont pas les moyens de bénéficier des traitements de meilleure génération ; ii) poursuivre leurs efforts pour faire en sorte que les mesures visant à **bloquer l'importation de médicaments contrefaits** n'aient pas d'incidence négative sur la circulation des médicaments génériques;
- l'amélioration et l'**harmonisation** adéquate des politiques intérieures en matière de DPI pourraient améliorer les normes de protection et de respect des DPI au niveau mondial;
- la possibilité d'envisager des mesures supplémentaires dans le prolongement du **livre vert** intitulé «Tirer le meilleur parti des savoir-faire traditionnels européens» concernant une **possible extension** de la protection des indications géographiques de l'Union européenne aux produits non agricoles;
- la Commission et les États membres devraient **mieux défendre les DPI dans toutes les organisations multilatérales compétentes** (l'OMC, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle);
- toute l'attention voulue devrait être accordée aux chapitres sur la propriété intellectuelle lors de la négociation **d'accords bilatéraux de libre-échange**;
- la Commission devrait recourir plus régulièrement aux **mécanismes de règlement des différends**, notamment à l'Organe de règlement des différends de l'OMC, en cas de violation des droits des détenteurs.

Les députés estiment enfin que les opérateurs économiques et les consommateurs de l'Union devraient, dans les pays tiers dans lesquels les violations de DPI sont plus courantes, bénéficier d'une protection particulière grâce à une extension des services du **bureau d'assistance DPI**.

# Stratégie pour la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers

2014/2206(INI) - 01/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter une stratégie pour la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) dans les pays tiers.

CONTEXTE : selon une étude récente, les secteurs à forte intensité de droits de propriété intellectuelle (DPI) contribuent à hauteur de **39% environ au PIB de l'UE** (soit un montant annuel de près de 4.700 milliards EUR) et représentent jusqu'à 35% des emplois, si on inclut les emplois indirects. Toutefois, selon certaines estimations, **l'UE perdrait près de 8 milliards EUR de PIB par an en raison de la contrefaçon et du piratage**, et le coût pourrait atteindre 1.700 milliards d'USD au niveau mondial d'ici à 2015.

En 2004, la Commission a défini «**Stratégie visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers**». Toutefois, ces dix dernières années ont vu non seulement d'importantes mutations technologiques (succès d'internet) mais aussi - sous l'effet de la mondialisation - une évolution considérable dans la nature et l'ampleur des enjeux et des risques pour la propriété intellectuelle des entreprises européennes. La stratégie de 2004 doit être actualisée pour relever ces défis.

Le Conseil européen de mars 2014 a réaffirmé que la propriété intellectuelle constituait un moteur essentiel de la croissance et de l'innovation et qu'il était nécessaire de lutter contre la contrefaçon afin de renforcer la compétitivité industrielle de l'Union européenne à l'échelle mondiale.

CONTENU : la présente communication revient sur l'approche adoptée par la Commission en 2004 et présente **une stratégie révisée afin de promouvoir les DPI et de lutter contre leur violation à l'étranger**. Elle montre de quelle manière les approches politiques existantes peuvent être améliorées en les adaptant à l'époque actuelle et elle propose des solutions pour faire face aux réalités nouvelles.

En ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle à l'échelle internationale, la Commission propose de:

- maintenir des **contacts réguliers avec toutes les parties prenantes** - détenteurs de droits, autorités publiques, société civile, Parlement européen - en vue d'examiner les objectifs de l'UE et l'impact des atteintes aux DPI dans les pays tiers, d'expliquer les efforts de l'UE pour faire respecter les DPI dans ces pays et de piloter les politiques;
- améliorer la **collecte de données** relatives aux marchandises saisies aux frontières de l'UE soupçonnées de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle;
- effectuer des **enquêtes régulières** afin de tenir à jour une liste de «pays prioritaires» destinée à mieux cibler les efforts de l'UE;
- veiller à ce que l'UE joue un rôle fort et cohérent au sein des **enceintes internationales** consacrées aux DPI, conformément au traité de Lisbonne;
- poursuivre les **efforts multilatéraux** pour améliorer le cadre international régissant les DPI, y compris en encourageant la ratification des traités existants et veiller à ce que les chapitres relatifs aux DPI, dans les **accords commerciaux bilatéraux**, offrent aux titulaires de droits une protection adéquate et efficace;
- veiller à ce que la Commission puisse recourir à des **mécanismes de règlement des différends** ou utiliser d'autres voies de recours lorsque les droits de l'UE prévus dans les accords internationaux ne sont pas respectés;
- renforcer les **dialogues** sur la propriété intellectuelle avec les pays tiers clés et utiliser les dialogues politiques et commerciaux à haut niveau pour avancer sur les problèmes recensés en matière de DPI;
- fournir une **assistance technique en matière de DPI aux pays tiers** et les informer sur cette assistance, y compris sur la possibilité de bénéficier de flexibilité dans l'application de ces DPI;
- **aider directement sur le terrain les opérateurs économiques** à surmonter les difficultés concrètes auxquelles ils sont confrontés en matière de propriété intellectuelle;
- renforcer la **mise en réseau** et la coordination entre les représentations de l'Union européenne et celles des États membres dans les pays tiers;
- envisager de restreindre la **participation à des programmes** spécifiques financés par l'UE ou de limiter le financement dans le cadre de ces programmes, dans des situations suffisamment graves et clairement définies;
- fournir **une aide aux détenteurs de droits** et envisager le détachement d'experts DPI supplémentaires auprès des délégations stratégiques de l'UE.

La communication est complétée par un **plan d'action de l'UE** qui met l'accent sur l'application des DPI dans le marché unique et sur le développement d'une coopération plus étroite entre les autorités douanières de l'Union européenne et des pays tiers en ce qui concerne le commerce de marchandises de contrefaçon, comme cela est prévu dans le plan d'action des douanes de l'UE.